

ARCB1BA - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Le défi proposé à l'étudiant-e en architecture est de disposer, à l'issue de son cursus de bachelier d'un socle de compétences qui lui permette d'analyser, d'évaluer et de concevoir les dispositifs architecturaux qui structurent les lieux vécus, investis et produits par les collectivités et individus.

Dès la première année, l'étudiant-e s'exercera à concevoir un projet d'architecture. Progressivement, il ou elle découvrira les multiples dimensions techniques, scientifiques, artistiques et sociales que la discipline recouvre. L'étudiant-e se construira un bagage de connaissances et de méthodes transversales nécessaires à la conception. A l'aube de son master, il ou elle sera capable de synthétiser ces acquis au travers d'un projet architectural concret.

Au terme de ce programme, le diplômé est capable de :

Concevoir un projet

Face à une question d'ordre architectural, discerner, analyser et intégrer certains éléments constitutifs d'une réalité en devenir. De là, produire des hypothèses à partir desquelles le choix d'une mise en forme cohérente redéfinit les lieux.

- *Articuler et développer, avec logique, les milieux naturels et artificiels (paysage, urbain, édifice) dans un cadre de paramètres fondamentaux*
- *Enoncer et hiérarchiser les intentions du projet en vue de poser des choix*
- *Comprendre, expérimenter et synthétiser, par un projet d'architecture, l'agencement de lieux*
- *Analyser, penser, inventer par le dessin, la maquette, les pratiques artistiques*
- *Adopter des démarches de projet de type méthodique, créatif, métaphorique, perceptif, collaboratif,...*

Expérimenter une démarche artistique

Adopter une attitude professionnelle

Agir en tant qu'acteur ou actrice conscient-e, prêt-e à expérimenter l'interaction avec les intervenants de l'acte de bâtir.

- *Organiser, planifier, développer et synthétiser un travail individuel*
- *Ecouter et identifier les besoins et points de vue des différents interlocuteurs afin de dégager une synthèse en regard des objectifs visés*
- *Agir en acteur indépendant capable de comprendre le cadre de sa mission, de ses responsabilités envers des tiers*
-

o Contexte et culture (36 crédits)

o LBARC1102	Théories de l'architecture : introduction	Damien Claeys	
-------------	---	---------------	--

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un [référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues

○ LBARC1142	Architecture, ville et territoire : sciences du milieu	Francois Vermer	PR [q1] [40h] [4 Crédits] 
-------------	--	-----------------	---

○ Matériaux, structure et construction

○ LBARC1143	Mathématique - géométrie	Martin Buysse Marielle Cherpion	PR [q1] [15h +30h] [3 Crédits] 
○ LBARC1144			

ARCB1BA - 2e bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024
- ⊖ Non organisé cette année académique 2023-2024 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2023-2024 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- (FR) Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

o Contenu :**o Projet d'architecture**

○ LBARC1201	Projet d'architecture 2 : exploration ■	Emilie Bechet Marie-Hélène Bulté Francesco Cipolat Thierry Delcommune	(FR) [q1+q2] [240h] [20 Crédits] 🌐
○ LBARC1202	Projet d'architecture thématique : architectonique	Marie-Hélène Bulté Marie-Christine Raucet Pascale Van de Kerchove Guénola Vilet	(FR) [q2] [45h] [3 Crédits] 🌐

o Expression, représentation et communication

○ LBARC1221	Moyens d'expression et représentation : exploration ■	Joelle Houdé Jerome Malevez	(FR) [q1] [60h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1224	Moyens d'expression et représentation : approfondissement ■	Francesco Cipolat Joelle Houdé Manuel Perez Perez	(FR) [q2] [60h] [3 Crédits] 🌐

o Contexte et culture

○ LBARC1203	Théorie de l'architecture : théories ■	Cécile Chanvillard	(FR) [q2] [30h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1240	Histoire de l'architecture : de la Renaissance à nos jours	Beatrice Lampariello	(FR) [q1] [30h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1241	Architecture, ville et territoire : morphologies	Chiara Cavalieri	(FR) [q2] [30h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1243	Philosophie	Pascale Seys	(FR) [q1] [30h] [3 Crédits] 🌐
○ LTECO1201	Sociétés, cultures, religions : questions éthiques	Christophe D'Aloisio	(FR) [q1] [15h] [2 Crédits] 🌐

o Matériaux, structure et construction

○ LBARC1260	Physique du bâtiment ■	Magali Bodart	(FR) [q1] [30h] [3 Crédits] 🌐
○ LBARC1261	Analyse des structures 2 ■	Yvette Pelsser Jean-François Rondeaux	(FR) [q1] [22.5h +45h] [5 Crédits] 🌐
○ LBARC1262	Construction et matériaux : développements ■	Giulia Marino	(FR) [q2] [30h +15h] [4 Crédits] 🌐
○ LBARC1263	Matérialité et représentation	Emilie Bechet Giulia Marino	(FR) [q2] [30h] [3 Crédits] 🌐

o Pratique professionnelle

o Langues

o LBARC1228	English II 	Frédéric Declercq	EN [q1] [20h] [2 Crédits] 
-------------	--	-------------------	---

● LBARC1323

Anglais 3 

Carlo Lefevre



ARCB1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiants qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/examen-d-admission-aux-etudes-universitaires-de-1er-cycle.html) (<https://uclouvain.be/fr/etudier/inscriptions/examen-d-admission-aux-etudes-universitaires-de-1er-cycle.html>) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2023-2024, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2020-2021, 2021-2022 ou 2022-2023. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 -

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

PÉDAGOGIE

L'architecture est une discipline spécifique et par essence, un fait collectif. Elle revendique explicitement sa condition de service à

- le [Master \[120\] en sciences de la population et du développement](#) (accès direct pour tout bachelier),
- le